



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
Cellule déchets  
4 avenue de la gare  
BP 132  
48005 Mende Cedex

Mende, le 24/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SARL ELECTRO-MEUBLE**

44 avenue du Malzieu  
48200 Saint-Chély-D'apcher

Références : -

Code AIOT : 0100299963

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2025 dans l'établissement SARL ELECTRO-MEUBLE implanté 44 avenue du Malzieu 48200 Saint-Chély-d'Apcher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Dans le cadre de l'action nationale de 2025 sur la responsabilité élargi du producteur d'équipements électriques et électroniques, une visite inopinée a été réalisée sur l'établissement PRO&CIE ELECTRO-MEUBLE de Saint-Chely d'Apcher.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL ELECTRO-MEUBLE

- 44 avenue du Malzieu 48200 Saint-Chély-d'Apcher
- Code AIOT : 0100299963
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Magasin distributeur d'électroménagers, de meubles et accessoires mobiliers d'une surface totale de 1900m<sup>2</sup> dont 400m<sup>2</sup> dédiés à la vente de produits d'équipements électriques et électroniques.

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Reprise distributeurs

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                                    | Autre information |
|----|--|--|-------------------|
| 1  | Obligation de reprise par les distributeurs                      | Code de l'environnement du 12/12/2024, article L. 541-10-8 | Sans objet        |
| 2  | Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente | Code de l'environnement du 12/12/2024, article R. 541-163  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La surface dédiée à la vente de produits d'équipements électriques et électroniques étant d'environ 400m<sup>2</sup>, les obligations de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques sans obligation d'achat prévues au II de l'article L.541-10-8 s'appliquent.

L'exploitant propose la reprise sans obligation d'achat des déchets d'équipements électriques et électroniques sur son site et lors des livraisons à domicile.

De plus, une information sur les dispositions de reprise est présente à l'entrée du magasin, facilement visible et accessible par l'utilisateur final avant que la vente ne soit conclue.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/12/2024, article L. 541-10-8   |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE)   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>[...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. |
| <b>Constats :</b><br><br>La reprise des déchets issus d'équipements électriques et électroniques est réalisée par le distributeur PRO&CIE ELECTRO-MEUBLE sur son site de Saint-Chely d'Apcher, et lors de ses livraisons aux domiciles des clients, sans frais et sans obligation d'achat.  |

|  |
|--|
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite |
|--|

**N° 2 :** Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/12/2024, article R. 541-163   |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Tous les déchets concernés par la reprise   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.       |
| <b>Constats :</b><br><br>L'inspection a constaté que les clients sont informés dans le lieu de vente des conditions de reprise des déchets. L'information est donnée de manière visible, lisible et facilement accessible à l'entrée du magasin. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |